

## Commission de l'application des normes

---

Date: 29 mai 2026

### ► Rapport du Directeur général sur les derniers faits nouveaux concernant la liberté syndicale et le travail forcé au Myanmar et le respect des recommandations de la commission d'enquête chargée d'examiner l'application, par le Myanmar, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

---

#### Introduction

À sa 356<sup>e</sup> session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a noté avec la plus vive préoccupation que les mesures isolées qui avaient été prises par les autorités militaires pour libérer certains syndicalistes étaient loin d'attester une véritable coopération ou des progrès crédibles tendant à donner pleinement effet aux recommandations formulées par la commission d'enquête dans son [rapport de 2023](#); il a ensuite exhorté les autorités militaires à communiquer, le 24 avril 2026 au plus tard, toutes les informations voulues sur les mesures adoptées afin d'exécuter ces recommandations, pour transmission à la Commission de l'application des normes, et a prié le Directeur général de soumettre un rapport sur les derniers faits nouveaux survenus dans le pays en vue d'éclairer les travaux de la Commission de l'application des normes lors de la 114<sup>e</sup> session (2026) de la Conférence internationale du Travail (la Conférence) ([GB.356/INS/13\(Rev.2\)/Décision](#)). Le Conseil d'administration a une fois encore exhorté les autorités militaires à cesser immédiatement tous les actes de violence et toutes les violations constatées par la commission d'enquête concernant la liberté syndicale et le travail forcé, et à donner les garanties et les assurances nécessaires, au plus haut niveau, pour permettre à la mission de l'OIT de se rendre dans le pays et de s'acquitter de son mandat en toute indépendance. Il a en outre pris note du plan d'action élaboré par le Bureau aux fins de la mise en œuvre de la [Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar](#), telle qu'adoptée par la Conférence à sa 113<sup>e</sup> session (2025). Selon ce plan d'action, le Bureau devait: i) continuer d'apporter son appui aux employeurs et aux travailleurs du Myanmar ainsi qu'à leurs organisations respectives et accroître sa collaboration avec les autres organismes du système des Nations Unies, afin qu'une action coordonnée puisse être menée aux fins de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête et de la résolution de 2025;

ii) participer à des tables rondes de haut niveau avec les parties prenantes et les autres parties intéressées dans le but d'échanger des informations sur les questions liées au respect de la liberté syndicale et de l'interdiction du travail forcé dans le pays, ainsi que pour réfléchir aux mesures possibles en vue de faciliter et de promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête et de la résolution adoptée par la Conférence en 2025; iii) continuer de suivre la situation au Myanmar concernant l'exercice de la liberté syndicale et l'interdiction du travail forcé ou obligatoire, notamment grâce à la mise en place d'un mécanisme de suivi permettant de documenter de manière confidentielle et crédible les violations en cours.

## Informations communiquées par le Myanmar

Par une communication datée du 21 avril 2024, les autorités militaires ont transmis des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête, qui sont disponibles dans leur intégralité sur le site Web de la Commission de l'application des normes <sup>1</sup>. Les autorités militaires ont à nouveau réaffirmé que le Myanmar donnait suite aux recommandations de la commission d'enquête en matière de travail, conformément à la législation, aux règles, aux avis et aux directives en vigueur dans le pays. Elles ont aussi indiqué que le Myanmar fournissait régulièrement des informations actualisées au Directeur général et coopérait avec le Bureau.

## Derniers faits nouveaux

### Situation dans le pays

La situation des droits de l'homme au Myanmar reste éminemment préoccupante, de nombreuses sources indiquant que des violations des droits civils, politiques, économiques et sociaux continuent d'être commises sur fond de conflit prolongé, de répression politique et d'effondrement des institutions. Les effets de ces événements de grande ampleur se répercutent sur la situation des droits des travailleurs, marquée par des restrictions drastiques de la liberté syndicale et des violations persistantes des droits des travailleurs. Les restrictions des libertés fondamentales, les déplacements massifs de population, les difficultés économiques et l'omniprésence du danger créent une situation dans laquelle de nombreuses communautés sont davantage exposées aux abus, à l'exploitation et à l'insécurité. Du fait de la grave récession économique causée par le conflit, les sanctions, les déplacements massifs de population et une crise énergétique de plus en plus aiguë, les ménages se retrouvent dans une grande précarité et sont confrontés à des pénuries de nourriture, de biens de consommation courante et de médicaments essentiels. La contraction économique prolongée, l'inflation galopante, la mainmise du régime sur les échanges et les transferts de fonds, et les pénuries de compétences, que viennent aggraver le conflit, les déplacements de population et la conscription forcée, pèsent sur l'économie formelle, perturbent les chaînes d'approvisionnement et font flamber les prix des produits de première nécessité.

Le mouvement syndical international fait état d'une intensification des attaques contre le mouvement syndical indépendant au Myanmar depuis l'arrivée du général Min Aung Hlaing à la tête du pays à l'issue d'élections générales dont il a été largement dit qu'elles n'avaient été ni libres, ni équitables. Ainsi, on observe une augmentation du nombre de syndicats soutenus par le régime, que l'armée désigne pour participer à différentes réunions, ainsi que des

---

<sup>1</sup> CAN/D/Séance spéciale Myanmar-C.29-87.

arrestations et une surveillance constantes, qui ont contraint les véritables syndicats à la clandestinité. En dépit de la répression, des syndicats indépendants continuent d'aider les travailleurs à obtenir le versement des salaires impayés et de documenter les violations généralisées des droits au travail, en particulier dans le secteur de l'habillement. D'autres secteurs sont sévèrement touchés, notamment la santé, l'éducation, les services municipaux et le secteur ferroviaire, ainsi qu'il ressort des communications récemment reçues par le Bureau, qui contiennent des allégations de violations des droits humains et des droits des travailleurs – violations des libertés civiles fondamentales, violences de l'armée à l'encontre des travailleurs, arrestations arbitraires, actes d'intimidation, discrimination au travail, menaces de conscription utilisées comme moyen de coercition et restrictions de la liberté syndicale. Les membres de La Confédération des syndicats du Myanmar (CTUM) et d'autres syndicats indépendants continueraient par ailleurs de faire l'objet de mesures telles que la révocation de passeport et la déchéance de nationalité, et d'être soumis à des persécutions systématiques.

D'après de nombreuses sources, le travail forcé reste largement pratiqué au Myanmar, et il semblerait notamment que l'armée continue de recourir au portage forcé et de contraindre la population à prêter son concours aux opérations militaires. Le système de recrutement au Myanmar est de plus en plus dangereux pour les travailleurs migrants du fait de la conscription forcée, des contrôles plus stricts aux frontières et des sommes astronomiques réclamées par les agences de placement, qui poussent les migrants à s'endetter et à emprunter des voies de migrations irrégulières. Les recruteurs malhonnêtes et les contrats trompeurs pullulent, tandis que les nouvelles autorisations de voyage dont ont besoin les personnes titulaires d'une carte d'identité de travailleur employé à l'étranger rendent les voies formelles de moins en moins accessibles, exposant les travailleurs migrants à la traite et au travail forcé, en particulier dans un contexte où les déplacements de population et les difficultés économiques accroissent les risques d'exploitation.

Le Bureau a également reçu une communication de la délégation tripartite du gouvernement d'unité nationale selon laquelle des violations des droits fondamentaux au travail et des droits humains fondamentaux persistent, notamment l'arrestation et la détention arbitraires de syndicalistes, la répression continue de la liberté syndicale et de la liberté d'expression, le recours au travail forcé et à des pratiques de recrutement coercitives, et des schémas récurrents de violations des droits des travailleurs au niveau des usines – heures supplémentaires obligatoires conjuguées à des obstacles à la représentation effective des travailleurs et à leur accès à des voies de recours.

## Communauté internationale

En avril 2026, le porte-parole du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a pris acte <sup>2</sup> de l'annonce faite par le Myanmar concernant une amnistie, qui prévoit notamment la libération de prisonniers, la réduction de peines et la commutation de peines de mort en réclusion à perpétuité, ainsi que de l'information relative à la libération du Président Win Myint. Il a souligné la nécessité de déployer des efforts concrets en vue de la libération rapide de toutes les personnes détenues arbitrairement et a insisté sur le fait qu'une solution politique viable ne pouvait être fondée que sur la cessation immédiate des violences et un engagement sincère en faveur d'un dialogue inclusif qui permette au peuple du Myanmar d'exercer librement et pacifiquement ses droits politiques. En mai 2026, le Secrétaire général de l'ONU a pris acte de l'assignation à résidence de Daw Aung San Suu Kyi et a réitéré son appel

---

<sup>2</sup> ONU, «[Note to Correspondents: in response to questions on Myanmar](#)», 17 avril 2026.

en faveur d'une libération rapide et inconditionnelle de toutes les personnes détenues arbitrairement, mesure indispensable à l'instauration d'un processus politique crédible au Myanmar<sup>3</sup>.

Lors du 48<sup>e</sup> sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), en mai 2026, les dirigeants des pays membres de l'ASEAN ont réaffirmé que le consensus en cinq points restait le cadre principal pour régler la situation au Myanmar, appelant à une cessation immédiate des violences, à un dialogue inclusif entre toutes les parties et à la poursuite de la mission de l'envoyé spécial de la présidence de l'ASEAN. Ils ont pris acte des faits nouveaux concernant la libération de prisonniers et l'assignation à résidence de Daw Aung San Suu Kyi, tout en soulignant que ces mesures étaient insuffisantes en l'absence de progrès politiques plus larges<sup>4</sup>.

### Mise en œuvre du plan d'action du Bureau

La mise en œuvre du plan d'action suit une approche pragmatique et progressive axée sur un soutien constant aux employeurs, aux travailleurs et à leurs organisations, une coordination renforcée au sein du système des Nations Unies, un dialogue inclusif et des mesures de suivi.

Le Bureau a poursuivi la mise en œuvre de mesures visant à apporter un soutien direct aux employeurs, aux travailleurs et à leurs organisations, notamment dans le cadre du projet de rétablissement accéléré des moyens de subsistance et de renforcement de la résilience collective dans les zones touchées par le séisme. À la fin de mai 2026, dans 22 villages de la région de Mandalay et de l'État Shan, 27 733 journées de travail avaient été créées pour 3 014 travailleurs, dont 52 pour cent de femmes. Dans le même temps, 393 personnes, dont 79 pour cent de femmes, ont suivi une formation professionnelle dans des domaines tels que la maçonnerie, la couture, le tissage, l'informatique et l'entrepreneuriat, renforçant ainsi leur employabilité et leur accès à des sources de revenus. Le programme a également permis de remettre en état 32 infrastructures communautaires, notamment des routes, des réseaux d'approvisionnement en eau, des installations sanitaires et des centres de formation, améliorant ainsi l'accès aux services publics essentiels. Ces efforts ont permis d'améliorer les moyens de subsistance, d'accroître les possibilités de revenus et d'offrir des conditions de vie plus sûres aux populations.

En mai 2026, le Bureau a poursuivi sa collaboration avec le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur le Myanmar et a pris contact avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar afin de renforcer les canaux informels de communication et les échanges d'informations dans le cadre de leurs mandats respectifs. Cette collaboration se poursuivra et sera étendue à d'autres titulaires de mandat des Nations Unies, le cas échéant. Parallèlement, le Bureau étudiera la possibilité d'organiser une table ronde de haut niveau à un moment opportun avant la session de novembre 2026 du Conseil d'administration, afin de réunir les principaux acteurs pour faire le point sur la question de la liberté syndicale et du travail forcé dans le pays et réfléchir à la meilleure façon de mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête et la résolution adoptée par la Conférence en 2025.

---

<sup>3</sup> ONU, «Statement attributable to the Spokesperson for the Secretary-General – on Myanmar», 1<sup>er</sup> mai 2026.

<sup>4</sup> Secrétariat de l'ASEAN, «Chair's Statement of the 48th ASEAN Summit 8 May 2026 Cebu, Philippines», mai 2026.

Le Bureau mène par ailleurs des consultations avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale (CSI) afin de recueillir des commentaires et des suggestions concrètes sur les modalités du mécanisme de suivi, en vue de l'achèvement de la phase préparatoire. Ces consultations, qui devraient se poursuivre tout l'été, se tiendront à intervalles réguliers.

La mise en œuvre du plan d'action du Bureau devrait permettre de renforcer la collaboration avec les principales parties prenantes, ce qui contribuera à rendre plus pertinente et plus cohérente l'approche visant à promouvoir la liberté syndicale et l'élimination du travail forcé. Elle devrait également permettre de mieux coordonner les efforts internationaux consacrés à la situation au Myanmar. En parallèle, les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en place d'un mécanisme de suivi confidentiel et crédible, en consultation avec le bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) ainsi qu'avec des organisations d'employeurs et de travailleurs, devraient garantir un flux régulier d'informations vérifiables et améliorer le recensement et l'évaluation systématiques des violations liées à la liberté syndicale et au travail forcé. Toutes ces mesures devraient permettre d'assurer un suivi plus efficace des recommandations de la commission d'enquête et de la résolution adoptée par la Conférence en 2025, et ainsi renforcer les conditions que le Myanmar doit remplir pour se conformer aux normes internationales du travail concernées. Conformément à la décision du Conseil d'administration, le Bureau fera rapport sur la mise en œuvre de son plan d'action et sur tous autres faits nouveaux à la 358<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (novembre 2026).